

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

COMMUNE  
DE  
NORDHOUSE  
67150



Tél : 03 88 64 80 90  
Fax : 03 88 64 80 91  
e-mail : mairie@nordhouse.fr

## ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

N° 2026/31

Portant sur la réglementation de la vitesse maximale autorisée à l'entrée Est de la Commune de NORDHOUSE

### Le Maire de la Commune de NORDHOUSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-31, L.2212-1 à 9, L.2213-1 à L.2213-5 à 31, L.2542-1 et suivants,

**VU** le Code des Communes et notamment les articles L.412-49 à L.412-53,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 12, 16, 21, 21-2 et D-15,

**VU** le Code de la Route et ses articles R.250, R.250-1, R.251, R.256, L.325-1 à 12 et R.325-1 à 45, R 412-49, R.415-6, R.415-7, R.417-1 à 13 et R.421-5 et 7,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 116-2,

**VU** la Loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

**Considérant** : que l'attention des usagers de la route doit être renforcée au droit de l'aménagement, notamment que la nécessité d'adapter leur vitesse à l'entrée de l'agglomération de Nordhouse

**arrête :**

**ARTICLE 1 :** La vitesse maximale autorisée à tous les véhicules à l'entrée Est de l'agglomération, Rue de Ried, est fixée à 30km/h du PR 1+050 au PR1+125.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre 1 - 5ème partie – signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la Communauté des Communes d'Erstein.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20260519-202631-AR  
Date de télétransmission : 19/05/2026  
Date de réception préfecture : 19/05/2026

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :**

Les infractions seront constatées par un procès-verbal conformément à la réglementation en vigueur et les véhicules pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 5 :**

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise conformément à l'ordonnance ministérielle du 19 décembre 1887 aux greffes du Tribunal d'Instance et à Monsieur le Procureur de la République et :

- M. Le Préfet du Bas-Rhin
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ERSTEIN
- M. Le Chef de Police Municipale d'ERSTEIN-NORDHOUSE
- M. Le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de Bas-Rhin
- Collectivité européenne d'Alsace Antenne d'Erstein
- M. Le Président de la Communauté des Communes
- Archivage en mairie.

**NORDHOUSE, le 19 mai 2026**



**M le Maire,**

**Jean-Marie ROHMER**